



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections politiques et professionnelles

Arrêté n°38-2021-08-31-0004 du 31 AOUT 2021
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de Bernin

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-25-019 du 25 avril 2018 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Bernin ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Bernin de créer un troisième bureau de vote ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1er janvier 2022, le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de Bernin sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Bernin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*

Philippe PORTAL

N° et adresse du bureau de vote	Répartition des voies par bureau de vote
<p align="center">Bureau n° 1 (centralisateur) LE CUBE 170 Chemin du Clôt</p>	<p>IMPASSE LES GRANDES TERRES CHEMIN DU TEURA CHEMIN DES CASERNES CHEMIN DES CORALINES IMPASSE DES MARÉCHALES CHEMIN DES MARÉCHALES IMPASSE DU BAS BERNIN CHEMIN DU BAS BERNIN CHEMIN DES FRANQUES CHEMIN DU PUIITS CHEMIN DE LA GARE CHEMIN DES VERGERS CHEMIN DE LA ROUSSE CHEMIN DES MICHELLIÈRES IMPASSE DU RUISSEAU CHEMIN DE BRONDIÈRE CHEMIN DES RÉSERVOIRS IMPASSE DES VIGNES IMPASSE DES 3 PICS IMPASSE DES ECUREUILS ALLÉE DES SITTELLES IMPASSE DE L'EYGANA</p>
<p align="center">Bureau n° 2 LE CUBE 170 Chemin du Clôt</p>	<p>CHEMIN DE LA CAILLATE CHEMIN DE CHAMP JAILLET CHEMIN DE CHÂTEAU NARDENT IMPASSE DU BALLOIS CHEMIN DE MAGARONNE CHEMIN DES COMMUNAUX CHEMIN DU BALLOIS LOTISSEMENT DU CHÂTEAU ALLÉE DE LA DAUPHINE CHEMIN DES CATIÈRES CHEMIN DE CRAPONOZ LES HAUTS DE BERNIN CHEMIN DE CHANOLAI IMPASSE DU CAPITON CHEMIN DE LA RUINE IMPASSE DES PRIADES IMPASSE DE LA FREYDANE</p>
<p align="center">Bureau n° 3 LE CUBE 170 Chemin du Clôt</p>	<p>CHEMIN DES BATELIÈRES CHEMIN DU VIVIER CHEMIN DE BOIS CLARET CHEMIN DE PASSE QUATRE CHEMIN DU VARVOUX CHEMIN DE LA PROULA CHEMIN DE LA VEYRIE CHEMIN DE LA CAVE IMPASSE DES REVOLEYS CHEMIN DES Ecoutoux CHEMIN DE L'ETRAIRE IMPASSE BEL HORIZON IMPASSE DE LA VIGNERAIE IMPASSE DE LA FRANGE VERTE PASSAGE DE LA COTE CHEMIN DE CHARTREUSE RD 1090</p>